

FORMATIONS 2026

La Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme vous propose les formations suivantes :

REGULATION A TIR DES CORVIDES

Cette formation (non obligatoire) a pour but d'approfondir les connaissances nécessaires à la régulation des corneilles noires et des corbeaux freux durant les périodes de chasse et de destruction.

Lieu	Date	Nombre de places
Siège de la Fédération Lempdes	Vendredi 6 février 2026 20h-22h	50
	Vendredi 11 décembre 2026 20h-22h	50

Inscription : en ligne par le chasseur individuellement sur son "espace chasseur et formation" (gratuite).

TIR D'ETE

Acquérir les connaissances obligatoires à la chasse du grand gibier et du renard en tir d'été.

Lieu	Date	Nombre de places
Siège de la Fédération Lempdes	Vendredi 27 février 2026 14h - 17h	50
	Vendredi 6 mars 2026 19h - 22h	50
	Samedi 28 mars 2026 9h - 12h	50
	Samedi 28 mars 2026 14h - 17h	50

Inscription : en ligne par le chasseur individuellement sur son "espace chasseur et formation" (gratuite).

GARDE CHASSE PARTICULIER

Obtenir les prérequis en vue de la reconnaissance de l'aptitude technique délivrée par l'autorité préfectorale. Présence aux 2 journées obligatoires.

Pré-inscription : en ligne par le chasseur individuellement sur son "espace chasseur et formation".

Durée : la présence aux deux journées est obligatoire.

Lieu	Date	Nombre de places
Siège de la Fédération Lempdes	Samedi 7 mars 2026 8h – 18h	50
	Samedi 21 mars 2026 8h – 18h	

Renseignements : contact.adgcp63@laposte.net

FORMATIONS 2026

RESPONSABLES DE BATTUE

Acquérir ou redécouvrir les connaissances obligatoires et nécessaires au rôle de responsable de battue : organisation, responsabilités, assurance, réglementation et sécurité.

Age min : 18 ans.

Validité : région Auvergne-Rhône-Alpes.

Obligatoire : pour pouvoir organiser une battue dans le Puy-de-Dôme.

Lieu	Date	Nombre de places
Site de formation Aydat	Vendredi 6 mars - 9h – 12h	25
	Vendredi 3 avril - 9h – 12h	25
	Vendredi 12 juin - 9h – 12h	25
	Vendredi 10 juillet - 9h – 12h	25
	Vendredi 10 juillet - 13h30 – 16h30	25
	Vendredi 4 septembre - 9h – 12h	25
	Vendredi 4 septembre - 13h30 – 16h30	25
	Vendredi 11 septembre - 9h – 12h	25

Inscription : en ligne par le **Président de la société de chasse** "espace territoire" (15 €) dans la limite de 3 chasseurs par an par société.

CHASSE A L'APPROCHE DU CHAMOIS

Acquérir les connaissances obligatoires à la chasse du chamois dans le Puy-de-Dôme.

Lieu	Date	Nombre de places
Site de formation Aydat	Samedi 6 juin 2026 9h-12h	40

Inscription : en ligne par le chasseur individuellement sur son "espace chasseur et formation" (gratuite).

PIEGEAGE

Acquérir les connaissances obligatoires à la pratique du piégeage et obtenir l'agrément de piégeur.

Age min : 16 ans (pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire).

Durée : la présence aux deux journées est obligatoire.

Lieu	Date	Nombre de places
Site de formation Aydat	Vendredi 3 juillet 2026 8h-17h	40
	Samedi 4 juillet 2026 8h-17h	

Inscription : en ligne par le chasseur individuellement sur son "espace chasseur et formation" (45 € de frais d'inscription comprenant les 2 repas par stagiaire).

FORMATIONS 2026

NOUVEAUX PRESIDENTS

Formation obligatoire destinée aux nouveaux présidents et responsables des sociétés de chasse afin de leur fournir les connaissances minimales pour bien appréhender leur mission associative.

Lieu	Date	Nombre de places
Siège de la Fédération Lempdes	Jeudi 3 septembre 2026 20h-22h	Tous les nouveaux Présidents

Pas d'inscription : Tous les nouveaux présidents seront convoqués par la fédération (gratuite).

EXAMEN INITIAL DU GIBIER

Devenir chasseur formé à l'examen initial, formation obligatoire pour les chasseurs proposant du gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif et ceux le commercialisant sur le marché local ou à des ateliers de traitement.

Lieu	Date	Nombre de places
Siège de la Fédération Lempdes	Jeudi 10 septembre 2026 20h-22h	50

Inscription : en ligne par le chasseur individuellement sur son "espace chasseur et formation" (gratuite).

CHASSE A L'ARC

Acquérir les connaissances obligatoires à la pratique de la chasse à l'arc et obtenir son attestation de formation.

Pré requis : être titulaire du permis de chasser.

Lieu	Date	Nombre de places
	A DEFINIR	

FORMATIONS 2026

SECURITE DECENNALE

Comme vous le savez certainement, la Loi du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse a rendu obligatoire la formation décennale à la sécurité pour tous les chasseurs.

Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter du 5 octobre 2020 (date de publication de l'arrêté ministériel), d'un délai de 10 ans pour satisfaire à cette obligation.

La formation sécurité à la chasse sera donc **obligatoire** à compter du 5 octobre 2030 pour obtenir la validation du permis.

Cette formation n'est pas un examen.

Elle consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaire à adopter, aussi bien en action de chasse qu'en dehors.

Détails sur la formation décennale à la sécurité :

- ▶ Uniquement théorique
- ▶ Identique dans chaque Fédération
- ▶ GRATUITE dans le Puy-de-Dôme
- ▶ 3h30 environ
- ▶ 4 modules distincts
- ▶ SEULS les chasseurs ayant validé dans le PUY-DE-DOME (validation nationale ou départementale) peuvent être convoqués par la FDC 63

Le Conseil d'Administration vous offre 2 possibilités pour effectuer la formation :

1 Formation à distance (e-learning) :



- ▶ Formation sur la plateforme nationale dédiée.
- ▶ Le chasseur s'inscrit via son "Espace chasseur" sur le site internet de la Fédération. Il recevra un mail par la suite.
- ▶ Pour vérifier que le chasseur a bien suivi la formation, il devra répondre à une série de questions à la fin de chacun des 4 modules.
- ▶ 3 mois maximum pour suivre la formation à son rythme.

2 Formation en présentiel :

- ▶ Formation via votre société de chasse.
- ▶ Les Présidents, sur la base du volontariat, pourront contacter l'administrateur fédéral du secteur afin que nous organisions une session de formation au plus près de chez vous.
- ▶ Séance de visionnage de 3h30 environ (4 modules distincts) dans une salle.



Une fois la formation effectuée, vous recevrez une attestation qu'il vous faudra conserver.

La date et le département de formation seront indiqués sur votre validation.

A noter : pour les nouveaux chasseurs, le calcul se fait à compter de la date de délivrance du permis de chasser.

Un chasseur qui a obtenu son permis en juin 2021 aura jusqu'en juin 2031 pour suivre la formation décennale sécurité à la chasse.